



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 046 / 2477

Objet : Signature d'un avenant à la convention-cadre d'honoraires avec Me ANDREANI

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2500-1 et suivants et L. 2512-1 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 11° qui charge le maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

Vu la décision n°20025/017/2248 portant signature d'une convention-cadre d'honoraires avec Me ANDREANI ;

Vu la convention d'honoraires transmise par Maître Joseph ANDREANI ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant la nécessité d'actualiser le bordereau des prix unitaires joint à la convention pour tenir compte des nouvelles prestations susceptibles d'être confiées ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant à la convention-cadre d'honoraires avec Me ANDREANI.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la SELARL ANDREANI-HUMBERT et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 14 MAI 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250514-DEC_046_2477-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception en préfecture : 14/05/2025